

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Code de l'environnement Livre I - Titre 2 et Livre V)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers par la Société ROGER MARTIN sur la commune de VITRY-EN-CHAROLLAIS

PETITIONNAIRE :

**Société ROGER MARTIN - siège social : 4 avenue Jean Bertin - Parc Technologique - BP 77971
- 21079 DIJON Cedex**

OBJET DE LA DEMANDE :

Exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur la commune de **VITRY-EN-CHAROLLAIS** Lieu-dit « Malarche ».
Rubrique n°2521-1 de la nomenclature des installations classées.

DUREE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

du lundi 27 mars 2023 au lundi 24 avril 2023 inclus

DEPOT DU DOSSIER et RECUEIL DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier restera déposé à la mairie de Vitry-en-Charollais où toute personne pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, **dans le respect des consignes sanitaires mises en place.**

Le dossier est publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre de consultation déposé à cet effet à la mairie de Vitry-en-Charollais. Les observations peuvent également être adressées à la préfecture, par courrier (bureau de la réglementation et des élections - 196 rue de Strasbourg - 71000 MACON) ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

DECISION

La demande fera l'objet d'une décision d'enregistrement émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.